ART. PREMIER N° 551

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 551

présenté par Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les députés non inscrits sont représentés par l'un de leurs membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés non-inscrits ne peuvent pas participer aux réunions des présidents de groupes. Ils sont mis au banc de l'Assemblée nationale alors qu'ils ont été élus de la même manière que tous les autres députés. Pour une démocratie réellement représentative, il est important que les non-inscrits puissent être représentés par l'un des leurs à la conférence des présidents de l'Assemblée nationale.